

Charlesbourg, le 28 février 2001

# A V I S

## À TOUS LES FOURNISSEURS

### NOUVELLE FAÇON D'ADRESSER LES COMMUNICATIONS QUI CONCERNENT LES DEMANDES DE MODIFICATIONS CADASTRALES

Le présent avis a pour but de vous informer des changements apportés à la façon d'adresser les communications qui concernent les demandes de modifications cadastrales.

*Dorénavant, toutes les communications seront acheminées au représentant du fournisseur identifié au contrat. L'expert foncier sera également informé compte tenu de ses obligations contractuelles et professionnelles.*


Cette nouvelle façon de procéder devrait contribuer à assurer un traitement et un suivi optimal des demandes de modifications cadastrales.


Source : Direction de l'enregistrement cadastral


(Avis 01-03)

Direction générale du foncier

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, G 309  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

 (418) 627-6299

 (418) 646-0120

 <http://www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre>